

Les anciennes Papeteries Darblay, un patrimoine qu'on assassine

La municipalité de Corbeil-Essonnes – 42.000 habitants – forme le projet de faire édifier un éco-quartier sur une friche industrielle, celle des Papeteries Darblay.

La ville de Corbeil-Essonnes est située à 35 km au sud de Paris. Le territoire communal s'étend sur les bords de la Seine et sur le cirque de l'Essonne. Cette rivière a attiré de nombreuses activités industrielles. Au cours des XIX^e et XX^e siècles on y a vu l'installation d'entreprises qui ont fortement marqué l'histoire de la ville comme les établissements Decauville (chemins de fer et machines à vapeur), Gilar-doni (tuilerie), Doittau (féculerie), Grands Moulins de Corbeil (farines). La présence de l'eau a également permis, au XIX^e siècle, l'installation puis le développement des papeteries.

C'est en effet sur ce lieu, acheté en 1789 par Pierre-François Didot puis repris par son fils Léger, que Louis-Nicolas Robert met au point, en 1798, la machine à papier en continu, dans des bâtiments démolis trop hâtivement, il y a quelques mois. En 1866, Aimé Darblay rachète le site et en poursuit activement l'extension en convertissant la machine du chiffon à la pâte de bois. En 1900, l'entreprise fait tourner 18 machines servies par près de 3 000 ouvriers.

Le recours de l'association

Le site des Papeteries Darblay, 14 hectares désaffectés depuis les années 1980, pose de façon cruciale la question du devenir du patrimoine industriel dont les bâtiments sont caractéristiques d'une époque et porteurs de la mémoire du travail des générations passées. Le 5 juin 2009, l'association Corbeil-Essonnes Environnement a formé un recours gracieux auprès du maire, ainsi qu'une demande de



Le bâtiment principal

Un patrimoine industriel à valeur historique

contrôle de légalité auprès du préfet de l'Essonne, contre un permis de construire délivré à la société Bouygues-Immobilier, lié à un projet d'urbanisation massive du site Darblay. Motifs invoqués :

- 1) Le site a été pollué au cours de son utilisation industrielle puis, lors de son abandon, par le démontage sauvage de transformateurs à pyralène. Compte tenu de sa réaffectation à un usage exclusivement résidentiel, cette pollution entraîne, pour les futurs habitants, des servitudes d'usage des terres inacceptables. La rivière Essonne a également été gravement atteinte dans ses sédiments.
- 2) La gestion à la parcelle de l'aménagement empêche une prise en compte globale : densification excessive pour un futur éco-quartier ; infrastructures de déplacement obsolètes et insuffisantes pour 1 500 logements recevant à terme plus de 3 000 habitants (8 % de la population de la ville).
- 3) Le projet n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse de circulation, alors que la ville n'a toujours pas de plan local de déplacement.
- 4) Un patrimoine historique et naturel serait saccagé. Une prise en compte très limitée de la proximité de la rivière Essonne

sans aucune conservation des bâtiments industriels.

5) Une absence totale de concertation pour un projet de cette ampleur.

Éco-quartier au rabais

La réussite d'un projet d'urbanisme de cette envergure implique qu'il soit réalisé au sein d'une ZAC permettant d'en définir tous les termes, en concertation avec les habitants et les communes avoisinantes sans lesquelles la gestion du désenclavement ne peut être raisonnablement traitée. On se trouve en face d'un projet d'éco-quartier au rabais, élaboré sans concertation en amont, avec des demandes de subventions européennes et régionales déposées trois mois avant la délivrance du permis de construire, et dépourvu d'innovations dans la gestion des énergies renouvelables, des eaux de pluie et des déchets.

Pierre Michel,
président
Association

Corbeil-Essonnes Environnement
www.corbeil-essonne-environnement.org
www.archives.essonne.fr



Région

- 2 Bien gérer les eaux ?
- 3 ... le "oui mais" des associations
- 4 Le Plan de déplacements urbains
- 5 Déchets : solidarité svp
- 6 Circuit F1 : NON c'est NON

Essonne

- 7 Des papeteries historiques

Formation

- 8 Biodiversité en ville

DOSSIER :

- 9 [Le Grand Paris](#)

Yvelines

- 13 Maraîchage durable à Montesson

Paris

- 14 Batignolles, Zac contestée

Hauts-de-Seine

- 16 Dépolluer les berges !

Seine-Saint-Denis

- 17 Précieuse eau de pluie

Val-de-Marne

- 18 La clinique du Vélif

Val-d'Oise

- 19 Le PNR du Vexin repart

A lire

- 20 Bilan planète

Améliorons encore le projet de loi Grand Paris

L'Assemblée nationale a voté le 27 novembre 2009 le projet de loi Grand Paris. Par rapport au texte approuvé par le conseil des ministres du 7 octobre, le texte voté, reprenant certaines des propositions d'amendements que nous avons faites au rapporteur Yves Albarello, apporte des améliorations notables sur certains points :

- le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après consultation du STIF et de l'atelier international du Grand Paris ;
- ce schéma, présentant le tracé prévisionnel et la position possible des gares, ainsi que les interconnexions avec les autres réseaux franciliens de transport public urbain, est soumis à un débat public ;
- la conduite de ce débat n'est plus du ressort de l'État, mais confiée à la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a fait maintes fois la preuve de sa compétence et de son indépendance.

En parallèle, le dossier est transmis pour avis à la Région, aux départements, au STIF, aux communes et aux intercommunalités compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Mais sur d'autres points, le texte doit encore être amélioré, et cela fera l'objet de nouvelles propositions d'amendements auprès des sénateurs qui débattront du projet de loi en février 2010.

Citons les plus importantes demandes d'IDFE :

- le nouveau réseau de transports aura un financement indépendant de celui du plan de modernisation et d'extension du réseau existant, celui-ci étant financé aux deux tiers par la région et les départements, selon leur proposition, et le solde par l'État dans le cadre des contrats État-Région,
- l'établissement des contrats de développement territorial fera l'objet d'une concertation avec la population,
- 2 300 hectares de terres agricoles au minimum, d'un seul tenant, seront sauvegardés sur le plateau de Saclay proprement dit,
- la saisine du comité consultatif, instauré auprès du conseil d'administration de l'Établissement public Paris-Saclay, sera obligatoire.

Daniel Hannotiaux,
président d'IDFE

Le palais du Luxembourg,
siège du Sénat.

